BANQUE ET ASSURANCE

CSE MÉDITERRANÉE
MARS 2021

DISPARITIONS DE DGA

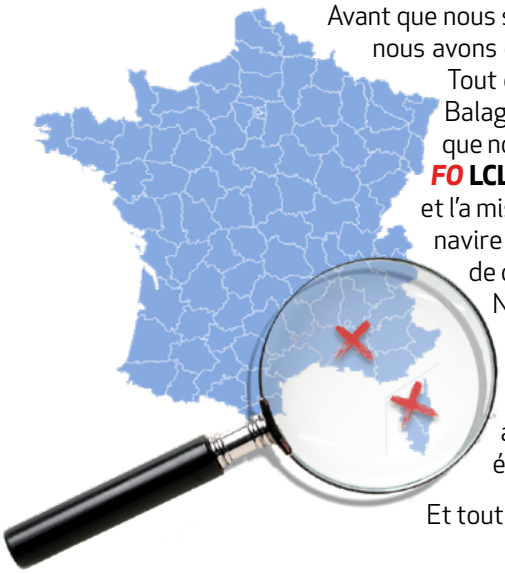

Avant que nous soit présenté le détail des fermetures d'agences sur notre secteur en mai prochain, nous avons eu, en guise d'amuse-bouche, la disparition de 2 DGA qui fusionnent avec d'autres. Tout d'abord sur la Corse où, il y a 1 an, on nous annonçait déjà la suppression de la DGA Balagne, ramenant à 3 le nombre de DGA sur l'île. Aujourd'hui, c'est une nouvelle disparition que nous déplorons, puisqu'il ne restera plus que 2 DGA (Sud Corse et Haute Corse).

***FO* LCL** a alerté la direction sur l'évaporation inquiétante des postes évolutifs sur la Corse et l'a mise en garde sur le fait que les salariés souhaitant progresser risquaient de quitter le navire LCL afin de rejoindre d'autres enseignes plus enclines à conserver des opportunités de carrière. A bon entendeur…

Nous espérons que cela ne présage pas de la disparition pure et simple de la DR Corse à moyen terme…

Le même funeste sort est réservé aux DGA de Carpentras et d'Avignon. Elles fusionnent pour devenir la DGA Vaucluse qui comportera désormais 13 agences avec 88 personnes ! Nous nous inquiétons de la charge de travail reposant sur les épaules de la DGA en charge de ces 13 agences ! ***FO* LCL** lui souhaite bon courage !!

Et tout ça, bien sûr, pour plus de proximité et un meilleur service clients…

EMP MÉDITERRANÉE 4ÈME TRIMESTRE 2020

Montant moyen DdR : 1241 €

A. MARITIMES	CORSE	PROVENCE	VAR	MARSEILLE
993€	1102€	1246€	1287€	1378€

EMP / METIERS

C. ACC	CA. BP	CC PART	C. PRIVÉ	RA	CEP	CC PRO
278€	786€	1007€	1531€	1572€	1611€	1644€

DAA	DA	C. HABITAT	C BP	CHARGÉ D'AFFAIRE PRO	DA PRO
1731€	1741€	1531€	1775€	1931€	1997€

Juste une information globale à ce stade, les détails nous serons donnés le mois prochain. Pour toute la DdR, 280 bénéficiaires seulement et une enveloppe de 316.000 € distribués soit moins de 18% de salariés servis pour un montant moyen de 1.128 €…

Ça se passe de commentaires…

GARANTIE D'EVOLUTION SALARIALE

A votre retour de congé maternité ou de congé d'adoption (suivi le cas échéant d'un congé parental d'éducation), la Garantie d'Evolution Salariale vous permet de ne pas être pénalisé en termes d'évolution de rémunération du fait de cette absence. Au 1er trimestre 2021, 6 personnes en ont bénéficié. Cette réévaluation est en principe automatique mais si vous êtes concerné et que votre rémunération n'a pas été réévaluée, n'hésitez pas à nous contacter.

GARANTIE SALARIALE INDIVIDUELLE 2020

43 personnes en ont bénéficié sur notre périmètre pour un total de 22.420 €, soit un montant moyen de 521,39 € par personne. La GSI est une garantie d'évolution minimale du salaire prévue par la Convention collective de la banque, différente d'une MSI classique. Votre situation est examinée tous les ans en mars pour savoir si vous avez droit à une évolution minimale de salaire payable à compter d'avril, aux conditions prévues par ce dispositif. N'hésitez pas à contacter un représentant ***FO LCL*** pour vous aider à vérifier votre éligibilité.

MESSAGE M. MATHIEU DU 05 MARS

Vous l'avez lu, vous l'avez entendu mais non… c'était un rêve… il n'y aura pas de nouveau supplément de rémunération au mois de mars comme tout le monde l'avait compris. C'est simplement un défaut d'interprétation de notre part, il s'agit simplement de l'enveloppe prévue lors de la négociation salariale 2021, pour ceux qui n'ont pu bénéficier de la prime PEPA du fait de leur rémunération supérieure à 3 SMIC.

Voilà, voilà…

AUXIVA

Pour cette année, notre DdR dispose d'un budget de 120.000 € correspondant à 283 semaines. En nombre de semaines :

- Alpes Maritimes : 86,
- Marseille : 52,
- Provence : 55,
- Var : 54,
- et Corse : 36.

Ces semaines doivent couvrir tous les congés de l'année, bien entendu.

DYSFONCTIONNEMENTS INFORMATIQUES

Vos élus ***FO LCL*** sont intervenus une énième fois auprès de la direction afin d'avoir des explications sur tous les dysfonctionnements que nous subissons au quotidien et qui représentent un irritant de taille pour les clients, avec les répercussions évidentes sur l'IRC. Nous avons une nouvelle fois insisté sur le fait que si l'entreprise a des exigences envers vous, elle se doit de vous donner les moyens d'y répondre.

Force est de constater que c'est loin d'être le cas !

GARDE D'ENFANT

Si votre enfant est en garde chez une assistante maternelle et que cette dernière doit respecter une période de quarantaine, vous rentrez dans le cas de figure des écoles ou crèches fermées pour ce même motif. Vous pourrez donc travailler à distance sur justificatif, comme indiqué dans le guide du collaborateur (question 1).

VACCINATION COVID

La direction nous a confirmé que vous n'avez pas à déposer de demi-journée pour vous rendre à un RDV de vaccination si celui-ci vous est donné pendant vos heures de travail. Vous êtes autorisés à vous y rendre en prévenant simplement votre manager. Certains médecins du travail sont volontaires pour vacciner les personnes éligibles.
Manque plus que les doses ! 😉

ANNULATIONS DE CONGÉS

Sans aucune information préalable, vous avez pu constater que depuis le 19 mars, les congés posés et validés ne sont plus annulables. Toute demande de ce type devra être validée par votre DR. Pour l'instant cela concerne la période allant jusqu'au 18 avril…
A suivre…

Lydie COMPIN Tél. : 06 19 55 68 28
William WAECHTER Tél. : 06 74 23 66 51
Kelly BOULE Tél. : 06 22 39 85 34
Florence LALLET Tél. : 06 68 85 42 48
Yannick BLANCHARD Tél. : 06 16 69 49 91

Restez informés et connectés à FO-LCL

Appli FO LCL

twitter.com/FOLCL

FO LCL